

VU l'arrêté de la ministre de la Famille en date du 30 juillet 2007, par lequel la ministre a nommé M^e Richard La Charité Jr. membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter du 30 juillet 2007;

VU que le mandat de M^e Richard La Charité Jr. se terminera le 30 juillet 2010 et qu'il y a lieu de le renouveler jusqu'au 15 octobre 2012;

VU le décret 753-2000 du 15 juin 2000 par lequel le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées et les conditions et la mesure de remboursement des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Famille :

NOMME M^e Richard La Charité Jr. membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat se terminant le 15 octobre 2012;

S'EN REMET à la décision du gouvernement pour la rémunération et le remboursement des dépenses faites par M^e Richard La Charité Jr. dans l'exercice de ses fonctions.

La ministre de la Famille,
YOLANDE JAMES

54377

A.M., 2010

Arrêté de la ministre de la Famille en date du 23 septembre 2010

Loi sur le curateur public
(L.R.Q., c. C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

VU l'article 17.3 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille, en date du 7 juillet 2008, par lequel la ministre a nommé madame Lorraine Bourdon Palardy membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de deux ans à compter de la date de cet arrêté;

VU la démission de madame Lorraine Bourdon Palardy et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

VU le décret 753-2000 du 15 juin 2000 par lequel le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées et les conditions et la mesure de remboursement des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Famille :

NOMME madame Francine Ducharme, professeur titulaire à la Faculté des sciences infirmières de Montréal et chercheuse au Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

S'EN REMET à la décision du gouvernement pour la rémunération et le remboursement des dépenses faites par madame Francine Ducharme dans l'exercice de ses fonctions.

La ministre de la Famille,
YOLANDE JAMES

54379